

PORT DE PECHE DU CROISIC

Tarification des taxes et prestations portuaires 2014

Applicable au 01 janvier 2014

Les tarifs indiqués sont présentés hors taxes pour les pêcheurs. Il conviendra d'y ajouter la TVA au taux de 19.6% pour les autres catégories d'usagers.

1. ELEVATEUR A BATEAUX 180 T

L'avenir de cet outil reste suspendu aux conclusions des négociations en cours entre le délégant et les chantiers Pradelle, unique utilisateur.

Depuis la fin du contrat avec la CCI, des mesures transitoires ont été accordées par le délégataire pour assurer la poursuite de l'activité du chanter.

La Saeml facturera le stationnement des navires au-delà du 15^e jour **55.00 € HT / jour**

2. HALLE A MAREE

☞ Taxes et redevances ad valorem

	<i>Taux vendeur</i>	<i>Taux acheteur</i>
Redevance d'équipement (en cas de vente assuré par le délégataire)	1.5 %	1.5 %
Redevance d'équipement (en cas de déclaration de vente directe)	3.0 %	-
Taxe usagers criée	3.0 %	2.4 %
Taxes usagers travaux	0.4 %	0.14 %
Taxes enregistrement vente directe	1.5 %	-

☞ Location des boxes de criées

La redevance d'occupation est due mensuellement. Le tarif annuel 2013 est de **48 € HT LE m2**.

☞ Bacs

Mise à disposition des bacs aux acheteurs avec un retour obligatoire avant 2 mois.

Au-delà, perception d'une pénalité égale à la valeur de rachat du bac (18 €, valeur indicative). Un avoir ne sera possible qu'en cas de retour des bacs dans le mois qui suit l'application de la pénalité.

Les bacs demeurent la propriété inaliénable de la criée.

LOIRE-ATLANTIQUE pêche et plaisance

☞ Vente par Internet

Redevance d'accès au système de vente à distance **3 mois gratuit puis 70 € / an**

Préparation des achats
(Glaçage, palettisation, filmage, mise à disposition à La Turballe) **0.107 € /kg**

Prestation pour vente à distance (glaçage, film, palettisation ...).....**0.90 € / caisse**

Transport des produits vers La Turballe.....**0.055 €/kg**

☞ Etiquette sanitaire

Lien **0.267 €/pièce**

☞ Vente de glace

Grands bateaux..... **63 €/Tonne**

Petite pêche : en fonction du métier pratiqué, sur la base des ventes de l'année n-1

Poissons : **0.021 € / Kg**

Crustacés : **0.0063 € / Kg**

En cas de vente en dehors de la criée du Croisic ou de La Turballe, un coefficient de 1.5 sera appliqué à ces tarifs.

Pour les nouveaux navires, le calcul se fera sur le mois m-1

Mareyeurs..... **3.15 €/Bac 60 litres**

☞ Utilisation des viviers collectifs

Utilisation des viviers : 110 € / mois pour les ventes sous criées

150 € / mois pour les ventes hors criée (tout mois commencé étant du)

3. STATIONNEMENT DES BATEAUX A PASSAGERS ET ACTIVITES NAUTIQUES COMMERCIALES

L'exploitation et le stationnement de ces navires pendant les mois de juin-juillet-août et septembre se fera sur le ponton de la nouvelle estacade, sauf cas de force majeure, dans le cadre de contrats d'occupation forfaitaires établis au cas par cas. En dehors de cette période, et si aucune gêne n'est engendrée pour l'activité pêche, le stationnement de ces navires pourra se faire dans le port de pêche après avis favorable du surveillant de port et du représentant du délégataire, selon tarif forfaitaire suivant :

Longueur du Navire	Tarif HT
< 10m	743 €
> 10 m – 15 m	992 €
> 15 m – 20 m	1 156 €
> 20 m	1 567 €

Ce tarif est appliqué forfaitairement pour l'année hors la période estivale et quel que soit la durée du stationnement.

4. ACTIVITES INDUSTRIELLES

Stationnement des barges ostréicoles (Longueur < 10 m)

Le stationnement des barges ostréicoles dans le bassin Hervé Rielle est soumis à une redevance collective pour 8 emplacements de **2.940 €/an**. En cas d'autorisation de stationnement dans le port le tarif annuel appliqué individuellement sera de **367 € / barge / an**.

Stationnement des barges mytilicoles (Longueur > 10 m) et autres navires commerciaux

Redevance de stationnement à quai (RUPP) : **0.82 € / ML / J**